Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID: 078-217804012-20240911-DEC2024\_71-AI



## DECISION 2024-71 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PLOMBEE MEULANAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération n° 12797 du Conseil municipal en date du 3 juin 2020, reçue en Préfecture le 12 juin 2020, de délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les statuts de l'association de Plombée Meulanaise, ayant son siège social au quai de l'Arquebuse à Meulan-en-Yvelines, déclarée à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, représentée par M SAULIERE, agissant en qualité de Président, nommée à cette fonction en vertu des statuts de l'Association.

Considérant que la Ville de Meulan-en-Yvelines est propriétaire d'un terrain de pétanque et d'un local situé quai de L'Arquebuse à Meulan-en-Yvelines ;

Considérant que l'association de Plombée Meulanaise a exprimé son besoin de disposer d'un terrain de pétanque et d'un local pour pratiquer ses activités ;

Considérant la volonté de la Ville de Meulan-en-Yvelines de permettre et de favoriser la pratique des activités des associations meulanaises ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

## DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de signer une convention avec l'association de Plombée Meulanaise dont l'objet est la pratique de la pétanque.

**ARTICLE 2**: que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'au 31 aout 2025.

**ARTICLE 3**: que les modalités d'occupation sont définies dans ladite convention.

**ARTICLE 4**: que la Ville de Meulan-en-Yvelines met gratuitement à disposition de l'association le terrain et le local, objet de la présente.

**ARTICLE 5**: que le Directeur général des services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6: L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de La Ville de Meulan en Yvelines
- Monsieur le Directeur des affaires financières de La Ville de Meulan en Yvelines
- Monsieur le sous-préfet des Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 11/1/2/

Pair Park To Far

Président de la Communauté Urbaine GPS&O Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU